



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction générale des services

Affaire suivie par
dgs@utoulouse.fr

Décision n°2026_OR_047

U **Université
de Toulouse**

Décision relative à l'application des critères généraux d'exonération des droits d'inscription en formation initiale à l'Université de Toulouse (année 2026-2027)

LA PRÉSIDENTE

Vu la loi de finance n°51-598 du 24 mai 1951 ;

Vu le code de l'éducation, notamment les articles L. 612-1 et suivants, R. 719-49, R. 719-49-1, R. 719-50, R. 719-50-1, D. 612- 2 à D. 612-18 et R. 741-4 ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2019 relatif aux droits d'inscription dans les établissements publics d'enseignement supérieur, relevant du ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université de Toulouse n° 2026/02/CA-075 en date du 2 février 2026.

Considérant les informations relatives aux conditions d'exonération des frais d'inscription différenciés et notifications transmises aux étudiants extra-communautaires candidats à l'inscription ou la réinscription à l'Université de Toulouse pour l'année 2026-2027, sur le fondement de la délibération 2026/02/CA-075 ;

Considérant qu'il est nécessaire, pour la bonne marche du service public et pour le respect du principe de sécurité juridique, de fixer de façon stable et prévisible les conditions d'exonération des frais d'inscription desdits étudiants sur le fondement de la délibération précitée.

DÉCIDE

Article 1

La présente décision a pour objet d'appliquer les conditions d'exonération des frais d'inscription différenciés des étudiants étrangers extra-communautaires pour l'année 2026-2027 définies par la délibération 2026/02/CA-075.

Article 2

Les étudiants étrangers déjà inscrits à l'Université de Toulouse en 2025-2026 qui poursuivent leurs études dans le cycle supérieur pour l'année universitaire 2026-2027, et qui bénéficiaient déjà d'une exonération des frais d'inscription différenciés lors de leur cursus antérieur, continuent de bénéficier de cette exonération jusqu'au terme du cycle universitaire dont ils relèvent.

Article 3

Les étudiants étrangers déjà inscrits à l'Université de Toulouse en 2025-2026 qui poursuivent leurs études dans le cycle supérieur suivant pour l'année universitaire 2026-2027, continuent de bénéficier de cette exonération des frais différenciés jusqu'au terme du cycle universitaire dans lequel ils s'engagent.

Article 4

Les étudiants extra-communautaires, autorisés à s'inscrire comme primo entrants à l'université de Toulouse pour l'année universitaire 2026-2027 et qui seront régulièrement inscrits au 31 août 2026, sont exonérés des frais différenciés.

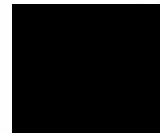
Article 5

La présente décision entre en vigueur à compter de l'accomplissement des modalités de publicité.

Article 6

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Toulouse, le 18/05/2026
La Présidente de l'Université de Toulouse



Odile RAUZY



VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Vous pouvez contester la présente décision, soit directement par la voie contentieuse, soit en formant au préalable, un recours administratif qui préserve le délai du recours contentieux. Le recours contentieux doit être déposé dans les deux mois qui suivent la notification de la décision que vous contestez auprès du Tribunal administratif de Toulouse 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07. Le délai de deux mois est un délai franc qui court le lendemain de la date de notification et/ou de l'affichage. Le recours administratif peut prendre la forme d'un recours gracieux adressé à l'auteur de la décision contestée ou celle d'un recours hiérarchique auprès de l'autorité hiérarchique supérieure. Saisie de votre recours administratif, l'administration peut :

- soit vous donner entièrement ou partiellement satisfaction, dans les deux mois qui suivent votre recours,
- soit rejeter votre demande, dans les deux mois qui suivent votre recours, par une décision expresse ou par une décision implicite de rejet en gardant le silence pendant plus de deux mois à votre réclamation.

Dans le cas d'une décision expresse ou implicite de rejet résultant de votre recours administratif, vous disposez de deux mois, délai franc, pour déposer un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Toulouse le cas échéant (articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative). Dans le cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le Tribunal Administratif au moyen de l'application informatique « Telerecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr